

AXE 4 : INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN ET LA MISE EN RÉSEAU, L'INNOVATION ET LES ACTIONS TRANSNATIONALES

Sous-mesure 4.2.4 • Promouvoir l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Finalités poursuivies

Il convient de promouvoir l'utilisation de ces technologies dans les zones où sévit la fracture numérique (zones rurales, zones enclavées, sites urbains sensibles) et de contribuer au développement. En effet, les dispositifs de technologie de l'information et de la communication sont insuffisamment utilisés par les publics prioritaires.

Aussi, il s'agit d'une part de permettre aux populations des territoires enclavés de s'approprier et d'utiliser ces technologies, notamment par des actions de formation et, d'autre part, de développer le travail à domicile via l'usage des TIC ainsi que les lieux ressources comme les Points d'accès à la téléformation (P@T) par exemple.

Types d'opérations mis en oeuvre

Le FSE interviendra pour cofinancer les projets tels que :

- le développement du télétravail par des prestations d'ingénierie et de mise en oeuvre. Ces prestations pourront comprendre un volet de formation ou d'accompagnement des travailleurs à domicile utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- l'appui et le développement des centres ressources tels que les P@T (Points d'accès à la téléformation). Les projets pourront se traduire par :
 - des actions d'ingénierie,
 - des actions de développement d'outils méthodologiques,
 - des actions de capitalisation,
 - et par la mise en place d'une animation régionale.

Le partenariat avec les collectivités territoriales est recherché pour assurer l'efficacité de ces dispositifs.

Le Feder peut intervenir en complément du FSE en matière d'équipements informatiques et d'accès au réseau Internet.

Ciblage visé

Travailleurs à domicile

Concentration recherchée sur le travail à domicile via l'usage des TIC dans les territoires enclavés (territoires situés en zones urbaines sensibles ou zones rurales).

Types d'organismes bénéficiaires possibles

Les organismes bénéficiaires pourront être les collectivités territoriales, les cabinets conseil, les associations, les organismes de formation et les centres ressources type P@T (Point d'accès à la téléformation).

